

Prescriptions panneaux photovoltaïques en toiture

- Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préconisations du guide UTE C 15-712, en matière de sécurité.
- Concevoir l'ensemble de l'installation en matière de sécurité selon les préconisations du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé " spécifications relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau " (1er décembre 2008).
- S'assurer que l'installation de panneaux n'altère pas les règles de désenfumage.
- Prendre toutes les dispositions pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension. Cet objectif peut notamment être atteint par l'une des dispositions suivantes par ordre de préférence décroissant :
 - un système de coupure d'urgence de la liaison DC est mis en place, positionné au plus près de la chaîne photovoltaïque, piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors tension du bâtiment,
 - les câbles DC cheminent en extérieur (avec protection mécanique si accessible) et pénètrent directement dans chaque local technique onduleur du bâtiment ;
 - les onduleurs sont positionnés à l'extérieur, sur le toit, au plus près des modules ;
 - les câbles DC cheminent à l'intérieur de bâtiment jusqu'au local technique onduleur et sont placés dans un cheminement technique protégé, situé hors locaux à risques particuliers, et de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes ;
 - les câbles DC cheminent uniquement dans le volume où se trouvent les onduleurs. Ce volume est situé à proximité immédiate des modules et est accessible aux personnes autorisées. Le plancher bas de ce volume est stable au feu du même degré de stabilité au feu du bâtiment, (minimum de 30 minutes).
- Positionner une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment et identifiée par la mention: " attention-Présence de deux sources de tension : 1-Réseau de distribution ; 2-Panneaux photovoltaïques " en lettres noires sur fond jaune.
- Créer un cheminement d'au moins 50 cm de large libre autour du ou des champs photovoltaïques installés en toiture. Celui-ci permet notamment d'accéder à toutes les installations techniques du toit (exutoire, climatisation, ventilation, visites...).
- Justifier de la capacité de la structure porteuse à supporter la charge rapportée par l'installation photovoltaïque en produisant une attestation de contrôle technique relative à la solidité à froid par un organisme agréé.

- Lorsqu'il existe, s'assurer que le local technique onduleur est constitué de parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.
- Signaler sur les plans du bâtiment, destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques onduleurs.
- Apposer le pictogramme dédié au risque photovoltaïque :
 - à l'extérieur du bâtiment, au niveau de l'accès des secours ;
 - aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque ;
 - sur les câbles DC tous les 5 mètres.
- Préciser sur les consignes de protection contre l'incendie la nature et les emplacements des installations photovoltaïques (toiture, façade, fenêtre,...).
- Dans le cadre des consignes relatives à l'alerte des secours en cas de sinistre, bien préciser que le demandeur doit signaler à l'opérateur du centre de traitement de l'alerte (18 ou 112), la présence d'une installation photovoltaïque.
- Prévoir en cas de sinistre l'intervention d'un technicien habilité afin de sécuriser l'intervention des sapeurs-pompiers.